



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires  
et de la Mer**

SEB  
Service Eau et Biodiversité  
Pôle Planification Eau et Biodiversité – Unité Biodiversité

Rennes, le 3/02/2023

Affaire suivie par : Yann RIOCHE  
Tél. : 02 23 43 44 34  
Courriel : [yann.rioche@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:yann.rioche@ille-et-vilaine.gouv.fr)

**Le directeur départemental des territoires  
et de la mer d'Ille et Vilaine**

à

**Monsieur le Président du Conseil Scientifique  
Régional de la Protection de la Nature de Bretagne  
(CSRPN)**

Direction régionale de l'environnement de  
l'aménagement et du logement

pour examen par le CSRPN

**Objet : Rapport d'instruction- Demande de dérogation espèces protégées – Aménagement de la ZAC du Hil 3 à Noyal-Châtillon-sur-Seiche**

Réf ONAGRE: n°2022-12-29x-01253 (projet) n°2022-01253-030-001 (demande)

P.J.: -dossier de demande de dérogation avec cerfa(s)

- évaluation environnementale
- avis MRAE
- demande de complément DDTM en annexe

**Rapport d'instruction de la DDTM 35**

Descriptif et justification du projet global :

Dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC du Hil 3 à Noyal Châtillon sur Seiche porté en maîtrise d'ouvrage par Rennes Métropole, une demande de dérogation espèces protégées (DEP) au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement est sollicitée compte-tenu d'un impact résiduel sur les espèces protégées résultant de la suppression d'habitats et de possibles atteintes aux spécimens de Vipère péliade et d'Orvet fragile. Le projet d'aménagement de 34 lots sur 14,5 ha, répartis sur 3 secteurs, est l'extension des zones d'activités déjà existantes du Hil 1 et 2. Il a été conçu de façon à préserver au maximum les habitats et zones à enjeux pour la biodiversité.

Cette demande a donné lieu à un premier dépôt de dossier en date du 10/11/2022, pour lequel la DDTM a sollicité l'ajout d'un certain nombre de compléments et de modifications tel que détaillé dans le mail du 30/11/2022 en annexe du présent rapport. Le nouveau dossier déposé en date du 26/01/2023 a pris en compte ces demandes dans sa nouvelle mouture. Il répond également, par anticipation, aux observations formulées par l'OFB en date du 25/01/2023, lors de la consultation de ce service sur le dossier de déclaration au titre de la loi sur leau, traité en parallèle de cette DEP et en cours d'instruction au sein de la DDTM.

Ce projet comporte **un intérêt public majeur** justifié par des objectifs de maintien et de développement de l'emploi artisanal sur Rennes et sa périphérie, visant à permettre l'installation de 30 à 40 entreprises et la création de 125 à 150 emplois sur l'extension de la ZAC. L'extension de cette ZAC est par ailleurs intégrée dans

le SCoT du Pays de Rennes approuvé en 2017. **Cette raison impérative du projet ainsi que l'absence d'alternative satisfaisante** sont argumentées et développées dans l'évaluation environnementale ainsi que dans le dossier de DEP (p.22).

#### Les inventaires et les enjeux :

Les inventaires naturalistes faunistiques et floristiques initiaux ont été réalisés par DMeau sur 9 journées réparties de février à août 2020, dans le cadre du dossier d'évaluation environnementale au titre de l'article L.122-2 du code de l'environnement (cf p.114 EE) et ont été également complétés par une analyse bibliographique. Les méthodologies des inventaires sont détaillées dans le dossier et sont jugées recevables. Au niveau de la flore, aucune espèce protégée n'a été identifiée sur le site mais une espèce patrimoniale l'Orphrys apifera est présente. Cette espèce pourra être préservée dans le cadre des mesures de gestion ultérieure du site. Au niveau de la faune, les enjeux sur les espèces et leurs habitats identifiés concernent principalement la présence d'espèces associées au réseau bocager, dont 95 % sera conservé dans le projet : l'avifaune (incidence brute faible), les chiroptères (incidence brute modérée), le Grand capricorne (incidence brute forte), ainsi que la présence d'amphibiens dans le grand fossé situé à l'Ouest (incidence brute modérée à forte), également préservé par le projet. Les enjeux principaux retenus dans la DEP concernent les reptiles : Vipère péliade (incidence brute forte) et Orvet fragile, présents dans la partie Est de l'emprise et pour lesquels cette DEP est sollicitée.

#### Les mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi:

Au stade du dossier d'évaluation environnementale, la déclinaison de la démarche ERC a été appliquée à chaque groupe d'espèces en privilégiant l'évitement, notamment par la préservation des corridors écologiques du secteur, identifiés dans les différents documents d'orientation et/ou de planification : SCRE, SCOT et PLUi. Un certain nombre de mesures d'ordre général en phase chantier sont également proposées. Les différentes mesures ER proposées (p 63 à 66 de la DEP), tant en phase conception qu'en phase chantier, sont les mesures habituellement demandées par la DDTM pour la plupart des opérations d'aménagement. A ces mesures viennent s'ajouter un linéaire de plantations et des espaces verts favorables à la biodiversité (descriptif présenté p. 14 à 21), venant en complément des haies et espaces naturels évités (carte p.69). Ces mesures conduisent à considérer que l'impact résiduel sur l'ensemble des groupes d'espèces sera faible, hormis pour l'Orvet fragile et la Vipère péliade pour lesquels des mesures de compensation prévues dans le cadre de la DEP sont nécessaires.

L'étude prévoit donc en compensation de la perte de 1 hectare d'habitat de friche et 620 m<sup>2</sup> de zone humide utiles aux reptiles, la mise en place de 4 hibernacula et d'un pierrier, ainsi que 800 m<sup>2</sup> de zone humide. On peut donc considérer que **l'impact résiduel sur ces deux espèces sera nul, voire positif à terme.**

Un suivi environnemental de la biodiversité, sera réalisé en phase travaux, puis ultérieurement après la fin des travaux de viabilisation, à N+1, N+3, N+5, N+10 et N+20 modulés selon les groupes d'espèces. Au terme de l'instruction administrative du projet, le maître d'ouvrage devra transmettre à la DDTM le planning définitif des travaux.

Les différents engagements déclinés dans cette demande seront intégrés sous la forme de prescriptions dans les actes d'autorisation préfectoraux.

#### **Avis de synthèse de la DDTM :**

En conclusion, il ressort de l'étude de ce dossier que, sous réserve de la prise en compte de ces observations et du respect des engagements, le projet d'aménagement ne nuira pas au bon état de conservation des espèces susceptibles d'être impactées.

Dès lors, les conditions nécessaires à la délivrance d'une dérogation étant réunies, compte tenu des mesures prises pour éviter, réduire et compenser les impacts du projet, la DDTM35 sollicite le CSRPN pour avis. L'ensemble des pièces afférentes à la demande, notamment les études préalables, est consultable sur la base d'échanges ONAGRE sous les références citées en en-tête de la présente note.

Pour le Directeur,  
Le Chef du Service Eau et Biodiversité adjoint



Martine PINARD